

## **RESTRICTIONS À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TRANSPORTANT DES MARCHANDISES DANGEREUSES DANS LES TUNNELS ROUTIERS**

Outre les restrictions traditionnelles que peuvent prononcer les autorités concernées par la circulation de marchandises dangereuses sur leurs territoires, des restrictions spécifiques existent pour le passage de certains tunnels.

Les divers états, signataires de l'ADR ou non, sont en train de faire évaluer leurs tunnels et de les classer en cinq catégories en fonction de leurs spécificités dont découlent les risques les plus importants susceptibles de faire des victimes ou de mettre en danger leurs structures.

Trois danger principaux ont ainsi été recensés :

- a) Les explosions;
- b) Les fuites de gaz toxiques ou de liquides toxiques volatils;
- c) Les incendies.

Les cinq catégories de tunnels sont les suivantes :

Catégorie de tunnel A :

Aucune restriction au transport de marchandises dangereuses;

Catégorie de tunnel B:

Restriction au transport des marchandises dangereuses susceptibles de provoquer une explosion très importante;

Catégorie de tunnel C:

Restriction au transport des marchandises dangereuses susceptibles de provoquer une explosion très importante, une explosion importante ou une fuite importante de matières toxique;

Catégorie de tunnel D:

Restriction au transport des marchandises dangereuses susceptibles de provoquer une explosion très importante, une explosion importante ou une fuite importante de matières toxiques ou un incendie important;

Catégorie de tunnel E:

Restriction au transport de toutes les marchandises dangereuses sauf les numéros ONU 2919, 3291, 3331, 3359 et 3373.

La signalisation qui régit le passage de véhicules qui transportent des marchandises dangereuses s'effectue comme suit :

<b>Signalisation</b>	<b>Catégorie de tunnel</b>
Pas de signalisation	Catégorie de tunnel A
Signalisation avec panneau additionnel portant la lettre B	B Catégorie de tunnel B
Signalisation avec panneau additionnel portant la lettre C	Catégorie de tunnel C
Signalisation avec panneau additionnel portant la lettre D	Catégorie de tunnel D
Signalisation avec panneau additionnel portant la lettre E	Catégorie de tunnel E

Nous reproduisons, ci-dessous, le tableau du 8.6.4 qui en résulte :

<b>Code de restriction en tunnels applicable à l'ensemble du chargement de l'unité de transport</b>	<b>Restriction</b>
B	Passage interdit dans les tunnels de catégorie B, C, D et E
B1000C	Passage interdit dans les tunnels de catégorie B lorsque la masse nette totale de matières explosibles par unité de transport est supérieure à 1000 kg; Passage interdit dans les tunnels de catégorie C, D et E
B1D	Passage interdit dans les tunnels de catégorie B et C lorsque les marchandises sont transportées en citerne; Passage interdit dans les tunnels de catégorie D et E
B1E	Passage interdit dans les tunnels de catégorie B et C lorsque les marchandises sont transportées en citerne; Passage interdit dans les tunnels de catégorie D et E
C	Passage interdit dans les tunnels de catégorie C, D et E
C5000D	Passage interdit dans les tunnels de catégorie C lorsque la masse nette totale de matières explosibles par unité de transport est supérieure à 5000 kg; Passage interdit dans les tunnels de catégorie D et E
C1D	Passage interdit dans les tunnels de catégorie C lorsque les marchandises sont transportées en citerne; Passage interdit dans les tunnels de catégorie D et E
C1E	Passage interdit dans les tunnels de catégorie C et D lorsque les marchandises sont transportées en citerne; Passage interdit dans les tunnels de catégorie E
D	Passage interdit dans les tunnels de catégorie D et E
D1E	Passage interdit dans les tunnels de catégorie D lorsque les marchandises sont transportées en vrac ou en citerne; Passage interdit dans les tunnels de catégorie E
E	Passage interdit dans les tunnels de catégorie E
–	Passage autorisé dans tous les tunnels (Pour les Nos ONU 2919 et 3331, voir également 8.6.3.1)

Ces codes sont repris par l'ADR, à la rubrique 15 du tableau A de la liste des marchandises dangereuses

Il convient de noter que ces mesures peuvent, selon les pays, être prises à tout moment.

Pour ce qui est de la France, il n'existe pas, actuellement, de liste exhaustive qui comporte ces indications.

La seule qui existe, mais ne comporte pas les indications de catégorie, se trouve sur le site :

[http://www.cetu.equipement.gouv.fr/article.php3?id\\_article=474](http://www.cetu.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=474)

Les principaux tunnels ont leur site qu'il faut consulter au coup par coup.